INSPQ INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique en santé au travail

Recommandations intérimaires concernant les secteurs manufacturiers essentiels

27 mars 2020

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :

1. Favoriser, avec des **mesures d'aménagement du mode et du temps de travail**, le respect des consignes données aux employés qui sont en isolement obligatoire (télétravail), et à ceux qui ont d'autres types de contraintes (horaires flexibles, télétravail).
2. Aviser les travailleurs de **ne pas se présenter au travail** s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-directives-contexte-covid-19/#c48262
   - Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local ou de lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical). Appeler le 1-877-644-4545.
3. Faire la promotion de **l'hygiène des mains** en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solution hydro-alcoolique, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable, etc.).
4. Faire la promotion de **l'étiquette respiratoire** (tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).
5. Favoriser les mesures de **distanciation sociale** (ex. : télétravail, barrières physiques), éviter les contacts physiques directs (ex. : poignées de mains, accolades) et, dans la mesure du possible, faire respecter une distance de 2 mètres entre les personnes dans les aires communes et les aires de production de l'entreprise. Croiser une personne quelques minutes sans contact ne représente pas un risque (ex. dans les escaliers ou dans le corridor).

Porter une attention particulière aux situations suivantes :

a) Espaces agissant comme **goulots d'étranglement** (ex. : entrée des aires de production, entrée de la cafétéria, espaces où se situent les dispositifs d'horodatage, etc.) :

- Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- Au besoin, décaler légèrement les horaires de quarts de travail et de pauses.
- Des solutions hydro-alcooliques devraient être mises à disposition à ces endroits.
- Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées à ces endroits.

b) **Périodes de repas :**

- Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas.
- Faire manger les travailleurs dans des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance de plus de 2 mètres entre chacun d'eux. Si une telle salle n'est pas disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin d'avoir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps.
- Ne pas échanger tasses, verres assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.

Québec

c) **Pauses :**

- Veiller à ce que les mesures de distanciation sociale soient appliquées lors des pauses (ex. : éviter les rassemblements).
- Éviter de partager des objets (ex. : cigarettes, crayons, monnaie ou billets).
- Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes.

6. S'il est impossible de maintenir une distance de 2 mètres en tout temps ou d'éviter le travail en contact direct, des **adaptations** doivent être apportées dans les contextes suivants :

- **Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu de travail pour les personnes présentant des symptômes suggestifs de COVID-19.**
- Privilégier les équipes les plus petites et les plus stables possible sur une même chaîne de production (réduire le nombre de travailleurs et de rotations de tâches) pour **éviter la multiplication des interactions**.
- Conserver autant que possible la même position sur la chaîne de production pour tout le quart de travail, à moins de contraintes physiques, chimiques ou ergonomiques à risque.
- Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, cellulaires, etc.).

De plus :

a) Pour les **chaînes de production** où les travailleurs sont postés à moins de 2 mètres les uns des autres ou sont en contact direct :

- **Envisager la possibilité de réduire la production** afin de réduire le nombre de travailleurs et viser une distance d'au moins 2 mètres entre chacun d'eux lorsque possible.
- Si applicable, installer des **séparations physiques** (cloisons pleines) entre les travailleurs.
- Dans l'impossibilité de maintenir une distance de 2 mètres entre les travailleurs ou d'installer des séparations physiques, considérant le grand nombre de travailleurs potentiellement présents et la circulation du personnel dans une même pièce, **le port du masque de procédure et de lunettes de protection** est recommandé en plus des gants habituellement portés. Le port d'une visière recouvrant le visage jusqu'au menton pourrait être une alternative en remplacement du masque de procédure et des lunettes de protection.
- Avant de sortir de la zone de production :
  - (1) sécuritaire Retirer les gants, la protection oculaire et le masque de procédure (chirurgical) de façon[1] et les disposer dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
  - (2) Désinfecter l'équipement réutilisable (ex.: protection oculaire ou visière, si réutilisables) avec un produit adapté à l'équipement.
  - (3) Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydro alcoolique après avoir retiré l'équipement.

b) Pour la manutention (réception et expédition) de la marchandise :

- Privilégier la stabilité des équipes qui sont en contact avec le personnel venant de l'extérieur de l'entreprise (ex. : livreurs, camionneurs, etc.)
- Idéalement, organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée de l'entreprise pour éviter les allées et venues de travailleurs d'autres entreprises dans les locaux du bâtiment.
- Déposer les marchandises sur une surface propre en respectant la distance de 2 mètres entre les individus.

[1] Retirer les gants, se laver les mains avec une solution hydro alcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydro alcoolique, retirer le masque en le manipulant uniquement par les élastiques ou les courroies, et terminer en se lavant les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique.

- Tenir les opérations de manutention à l'écart des autres aires d'activités de l'entreprise, dans la mesure du possible.

c) Pour la **transmission ou la signature** de documents :

- Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex.: signature électronique des contrats ou des bons de livraison).
- Lorsque les documents papier sont requis:
  - (1) Déposer les documents sur une surface propre pour transmettre et récupérer les documents en respectant la distance de 2 mètres entre les individus.
  - (2) Ne pas partager de stylo avec les interlocuteurs, qui doivent utiliser leur propre stylo.
  - (3) Prévoir des stylos à laisser aux clients au cas où ils n'en auraient pas pour la signature des papiers.
  - (4) Nettoyer son stylo avec un linge humide et du savon doux au besoin lorsque souillé.
  - (5) Lors de la récupération des documents, les déposer dans une enveloppe et les transporter dans un porte-document.

7. Désinfecter les **salles à manger** après chaque repas, et les **installations sanitaires (et vestiaires)** à chaque quart de travail, avec le produit de désinfection utilisé habituellement.
8. Nettoyer à chaque quart de travail, ou lors de tout changement d'utilisateur de l'espace de travail, les **surfaces fréquemment touchées** (tables, comptoirs, poignées de porte, téléphones, accessoires informatiques, crayons, etc.) avec le produit d'entretien utilisé habituellement.

   a) Pour **les chaînes de production**, porter une attention particulière :

   - Aux commandes manuelles des chaînes de production (ex. : leviers, manettes, boutons)
   - Aux outils et autres appareils manipulés dans le cadre des activités de production

   b) Pour **les activités de manutention** (réception et expédition des marchandises), porter une attention particulière aux commandes de chariots élévateurs et poignées de transpalettes.
9. Retirer les vêtements de travail à la fin du quart de travail. Procéder au nettoyage selon les procédures habituelles.
10. Disposer d'un plan de lutte contre les infections adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application.

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Recommandations intérimaires concernant les secteurs manufacturiers essentiels

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Institut national de santé publique du Québec

MISE EN PAGE

Claudia Demonteil, agente administrative
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)

Institut national de santé publique Québec